

Département de la HAUTE-GARONNE

Commune de

MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce : 6.2.1

NOTICE TECHNIQUE SANITAIRE

Dossier d'Approbation

Maître d'oeuvre :
SARL INTERFACES+
99 Route d'Espagne - Bâtiment B
31100 TOULOUSE



Janvier 2013

SOMMAIRE

I.	L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
1.1	GENERALITES	3
1.2	DESCRIPTION DU SERVICE	3
1.3	DESSERTE DES FUTURES ZONES A URBANISER	4
II.	LA DEFENSE INCENDIE	6
III.	L’ASSAINISSEMENT	7
3.1	LES EAUX USEES.....	7
⇒	<i>L’assainissement collectif</i>	7
⇒	<i>L’assainissement individuel :</i>	8
3.2	LES EAUX PLUVIALES.....	9
IV.	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	15

I. L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 GENERALITES

L’alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou. Ce Syndicat a été créé en 1965 et regroupe 15 communes (AZAS BAZUS – BESSIERES – BUZET SUR TARN – GARIDECH – GEMIL – LA MAGDELAINE – MONTASTRUC LA CONSEILLERE – MONTJOIRE – MONTPITOL – PAULHAC – ROQUESERIERE – ST JEAN L’HERM – VILLARIES – VILLEMATIER

Le syndicat des Eaux Tarn Girou a son siège à la Mairie de Montjoire, ses compétences sont la distribution et la gestion de la qualité de l’eau potable.

Rappelons que le Syndicat n’a pas la vocation d’assurer la défense incendie, sa compétence est à la distribution et la qualité de l’eau. Ceci, en suivant la loi Bosson n° 94-112 du 09 février 1994, qui stipule clairement que la défense incendie est un service administratif à la charge du budget général de la commune, tandis que la distribution de l’eau est à la charge de l’usager.

La gestion du réseau de desserte de Montastruc-la-Conseillère a été confiée à VEOLIA EAU par contrat d’affermage.

1.2 DESCRIPTION DU SERVICE

La commune de Montastruc est alimentée en eau potable par les installations du Syndicat

Le réseau en eau provient :

- de l’usine de traitement de Buzet-sur-Tarn avec pompage dans la rivière Tarn.
- D’une station de pompage dans la nappe phréatique situé au « Luquets » sur la commune de Buzet.

L’usine de traitement est capable de produire 200 m³/heure. La filière de traitement est constituée par préozonation, floculation, décantation, traitement au charbon actif en poudre, filtration sur sable, postozonation, traitement pour éliminer l’ammoniaque, neutralisation, désinfection au chlore gazeux.

Le réseau du syndicat a deux étages de précision :

- une zone basse sous la charge des réservoirs de « Payrastré »
- une zone haute sous la charge des réservoirs de Montastruc-la-Conseillère.

Le stockage de l’eau est assuré par :

- le réservoir semi-enterré de Paysrastré (2 cuves de 500 m³)
- le réservoir sur tour de 22 mètres de Montastruc-la-Conseillère (1000 m³)
- le réservoir semi-enterré de Montastruc-la-Conseillère (1000 m³)
- la bache semi-enterrée de Raygades (25 m³)

La distribution de l’eau en zone basse, s’effectue avec les réservoirs de Payrastré. Une canalisation de Ø 250 (au départ) permet d’alimenter les communes de Buzet, Bessières (les écarts), Paulhac (nord de la commune), Montjoire (nord de la commune), La Magdelaine, Villematier.

En zone Haute, la distribution de l’eau s’effectue depuis les réservoirs de Montastruc-la-Conseillère, il existe au départ :

- une canalisation de Ø 175 qui alimente Gémil et Roquesérière.
- Une canalisation Ø 200 qui alimente Paulhac, Montjoire, Bazus et Villematier.
- Une canalisation Ø 200 qui alimente Montastruc-la-Conseillère, Garidech, Montpitol, Azas et St-Jean-l’Herm.

Le réseau de distribution est complété par :

- Un accélérateur au lieu-dit « Croix de l’olive » sur la commune de Paulhac permettant d’améliorer la distribution vers Bazus et Villariès en période de pointe.
- Un surpresseur à Montjoire pour augmenter la pression aux abonnés de la partie haute du village.
- Un surpresseur à Villematier pour augmenter la pression aux abonnés du hameau des « Raygades »

1.3 DESSERTE DES FUTURES ZONES A URBANISER

Des travaux de remplacement de la canalisation d’eau potable pour cause de vétusté ont été effectués sur l’avenue de Castelnau. Ces travaux faisaient partie d’un programme global de 5 tranches, réalisé entre 2000 et 2008, incluant le remplacement de la canalisation d’eau potable, l’aménagement du réseau pluvial, et l’enfouissement des réseaux aériens.

Aujourd’hui, les capacités de production et de stockage du Syndicat sont suffisantes pour faire face aux futurs besoins de la commune. Aucune zone urbanisée n’est affectée par des problèmes de baisse de pression.

Toutefois, une augmentation de l’urbanisation dans certains secteurs situés en bout de réseau, ou bien desservis par des canalisations de petits diamètres, nécessitera des travaux de renforcement.

Cela sera notamment le cas :

- du chemin de Birats desservis par une canalisation de diamètre 125 jusqu’au lotissement L’Anclos, puis desservi par une canalisation de diamètre 63,
- de l’avenue de la Brante desservie par une canalisation de diamètre 63,
- ...

Zones AU0

Les réseaux à créer par les aménageurs pourront se raccorder à des canalisations existantes le long des routes :

- Route de Paulhac, canalisation de Ø 200 en fonte
- Chemin des Birats, canalisation de Ø 125 en fonte en amont du lotissement Lanclos
- Route de Lavaur, canalisation de Ø 200 en fonte
- Concernant l’avenue de La Brante, elle est aujourd’hui desservie par une canalisation PVC de Ø 63. Son aménagement nécessitera le renforcement de la desserte.

Zones A et N

Les services gestionnaires ont émis des réserves quant à la possibilité d’alimenter plusieurs nouvelles constructions dans des secteurs isolés ou desservis par une canalisation de petit diamètre. C’est le cas de la plupart des constructions isolées en zones A et N.

Ainsi, par principe de précaution, et pour stopper le financement des réseaux excentrés, le PLU limite par son règlement le développement urbain des secteurs Nh et Ah : autorisation de la construction d’annexes, aménagement et extension limitée des constructions existantes à usage d’habitation.

Zones UC

Selon le nombre de constructions qui seront accueillies dans les zones UC, il sera nécessaire de renforcer les réseaux de desserte existants de diamètre 63 en PVC.

Pour les autres secteurs, le réseau d’eau potable existant semble suffisant.

II. LA DEFENSE INCENDIE

Sur la commune de Montastruc, le réseau de défense incendie dépend du réseau d’eau potable.

Aujourd’hui, il existe 51 poteaux d’incendie répartis sur l’ensemble des zones urbanisées du territoire. Une vérification des dispositifs de lutte contre l’incendie a été réalisée le 11/12/2009 par le Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours de la Haute Garonne **(détail disponible en mairie)**.

Les principales informations fournies dans le cadre de ce contrôle sont les suivantes :

- Sur la cinquantaine de poteaux d’incendie existants sur la commune, 7 sont de type 1, alimentés par une canalisation de diamètre 65 mm. Les différents secteurs concernés sont les suivants : RD 888 (à côté du N°3352), chemin de Bordeneuve, chemin des Birats, les lieux-dits : Bonnassie, Borde Basse et Graulets.
- Les difficultés soulignées par le SDIS lors de ce contrôle sont essentiellement liés à des problèmes de fuites ou d’ouverture difficile. Plus particulièrement le poteau d’incendie rue de Villeneuve est d’accès difficile du fait de la présence d’un mur de clôture.
- Quelques poteaux ont été signalés comme étant peu visibles du fait de la présence de haies ou de végétations importantes.

Cet état des lieux des poteaux d’incendie sur la commune conclut néanmoins que la couverture incendie est relativement bonne.

Toutefois par rapport à certains lieux-dits non couverts, et par rapport au projet de PLU, le réseau de défense incendie devra être développé. Le SDIS de la Haute Garonne sera consulté pour donner son avis sur les possibilités d’extension du réseau, et/ou la mise en place de solutions complémentaires (citernes, bâches, etc).

Le projet de PLU à été adapté à la capacité du réseau de défense incendie actuel et futur.

Certains lieux-dits situés en zones A et N n’ayant pas une couverture suffisante du réseau de défense incendie, leur urbanisation reste limitée à l’aménagement et l’extension de la surface de plancher existante.

Concernant les opérations d’aménagement d’ensemble, elles doivent prévoir une couverture incendie adaptée à la taille du projet.

III. L’ASSAINISSEMENT

3.1 LES EAUX USEES

⇒ L’assainissement collectif

La commune de Montastruc est dotée d’un système d’assainissement collectif des eaux usées.

Le réseau :

La commune a délégué la gestion et l’entretien des dispositifs d’assainissement et d’épuration des eaux usées au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement (SMEA), anciennement nommé Service Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de la Haute Garonne (SDEA).

Le réseau d’assainissement de la commune est de type séparatif et pour l’essentiel gravitaire. Construit en tranches successives, il se compose de canalisations d’un diamètre moyen allant de 200 à 250 mm. En 2009, la longueur totale des canalisations a été estimée par le SMEA à 25 000 mètres, et permet de collecter les eaux vannes de 1039 abonnés.

Le raccordement au réseau existant par mode gravitaire a été facilement réalisable pour une majorité des zones urbanisées située au sud de la ligne RD 888 - RD 30.

Au nord de cette ligne, suivant la topographie, il a été nécessaire d’installer des stations de relevage. C’est le cas du secteur de Boulégo et du lotissement de Lanclos. A la station de ce dernier, est raccordée une partie du plateau d’équipement : l’école Ste Thérèse et le Lycée L’Oustal. Le reste du plateau est raccordé gravitairement au réseau d’assainissement.

Dans la partie sud de la RD 30 (route de Lavour), le réseau s’arrête au chemin de Counac. Ainsi, les habitations en bordure de la RD 70C (rue Cariol-Tort) ne sont pas raccordées au réseau d’assainissement.

Le taux de desserte de la commune en assainissement collectif des eaux usées est très satisfaisant, elle approche les 80% d’après les dernières évaluations (SMEA 2009).

Les projets d’extension du réseau d’assainissement sur des zones en cours d’urbanisation sont les suivants :

- desserte du bas du chemin de Counac,
- desserte route de Lavour et rue du Cariol-Tort,

Les projets d’amélioration du réseau existants sont les suivants :

- Reprise du réseau de desserte zone Pradex secteur Lavalade. Aujourd’hui, le réseau passant à travers des propriétés privées, les services techniques rencontrent des difficultés d’accès pour effectuer des travaux en cas de dysfonctionnement.
- Problèmes d’encombrement observés RD 70 au niveau de la traversée du ruisseau de la Brante et du chemin du Claous.

L’unité de traitement :

Il s’agit d’une unité de traitement par boues activées avec aération prolongée. Les effluents épurés sont rejetés dans le ruisseau pérenne de la Brante. L’ouvrage a été réalisé en 1968 et

agrandi en 1991 afin d’augmenter sa capacité épuratoire. Sa capacité actuelle est de 3500 Equivalent –Habitants (EH), dont une capacité résiduelle de 400 EH.

C’est le SMEA qui s’occupe également de la gestion et de l’entretien de cet ouvrage. Des rapports d’exploitation annuels sont fournis à la commune.

Le dernier compte-rendu annuel d’exploitation réalisé en 2009 a fait un état des lieux du fonctionnement et de la capacité actuelle de la station d’épuration :

(Extrait compte rendu annuel d’exploitation de l’unité de traitement réalisé en 2009 par le SMEA)

- ⇒ La charge reçue par l’unité de traitement par rapport à sa capacité nominale :
 - 385 m³/j, soit 64% de sa capacité hydraulique nominale,
 - 74% au niveau organique,
 - 72.3% au niveau pollution azotée,
 - 36% au niveau pollution phosphore.
- ⇒ Situation administrative : l’installation a un arrêté d’autorisation de rejet dans le Girou depuis le 25/09/06. Le système d’auto surveillance mise en place a été validé par la MISE et l’Agence de l’eau le 11/02/04.
- ⇒ Conformité par rapport à la directive Eaux Résiduaires Urbaine (ERU) : la qualité des rejets de la station est conforme à la directive ERU.
- ⇒ Conformité par rapport à l’autorisation préfectorale de rejet : la qualité des rejets de la station est conforme à l’autorisation préfectorale de rejet.
- ⇒ La charge brute de pollution pour l’année 2009 correspond à 2650 EH.

En conclusion, le SMEA a qualifié de satisfaisant l’unité de traitement de Montastruc, par rapport à la capacité épuratoire de la filière de traitement en place.

Cependant, au vu de la sensibilité du milieu récepteur aux nitrates et au phosphore, et au vu des charges hydrauliques (64%) et organiques (74%) reçues par la station, la commune devra engager les études nécessaires à son aménagement, ou à la réalisation d’une nouvelle unité de traitement.

Ainsi, en parallèle avec les études du PLU, la commune de Montastruc a entamé des études pour l’aménagement et l’augmentation de la capacité de l’unité de traitement. Des travaux sont prévus entre 2013 et 2014, pour une unité de traitement opérationnelle f 2014 à 5500 EH. D’après les données communales, l’unité de traitement est actuellement utilisée à 67% de sa capacité. Elle pourrait ainsi absorber les effluents des opérations devant se réaliser dans la 1^{ère} phase du PLU qui prévoit l’accueil de +1069 habitants supplémentaires.

En conséquence, le règlement du PLU prévoit, que les réserves foncières ‘zones AU0) soient urbanisables qu’une fois les travaux d’aménagement de la station terminés.

L’assainissement collectif de la zone d’activité de L’Ormière

La zone d’activité de l’Ormière est quant à elle desservie par un réseau d’assainissement collectif raccordée à une unité de traitement privée, gérée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Cette dernière, située sur la commune de Garidech, bénéficie d’une capacité de 500 EH adaptée au type et au nombre d’entreprises pouvant être accueillies.

⇒ **L’assainissement individuel :**

En raison du relief très vallonné, une grande partie du territoire de Montastruc ne peut être desservie par le réseau collectif. L’urbanisation s’est développée dans des secteurs éloignés du centre sur un mode d’assainissement individuel, c’est-à-dire selon un dispositif individualisé de traitement des effluents avec épuration en place dans le sol.

En dehors des zones urbaines, le reste du territoire situé en contexte agricole fait aussi partie d’un secteur d’assainissement non collectif.

Le schéma d’assainissement communal finalisé par l’APAVE en 2007, et mise à jour dans le cadre des études du PLU, a permis de définir une carte d’aptitude des sols à l’assainissement autonome. Dans les zones ayant fait l’objet d’études pédologiques, les deux principales filières d’assainissement individuelles préconisées sont :

- les tranchées d’infiltration,
- le filtre à sable vertical drainé ou non drainé,
- le filtre à sable surélevé drainé,
- le tertre d’infiltration,
- la filière agréée (micro-station, ...)

Toutefois, il faut rappeler que la carte d’aptitude des sols réalisée a surtout permis de définir la faisabilité technique ou non d’installer un assainissement autonome dans les zones étudiées. Elle ne peut en aucun cas répondre à la définition de la filière à l’échelle parcellaire.

Aujourd’hui, vu le contexte d’économie du foncier, et vu l’évolution des technologies en matière de filière d’assainissement autonome, le projet de PLU a supprimé dans le règlement la taille minimale des lots constructibles en zone d’assainissement autonome. Elle sera définie au cas par cas par les services compétents selon l’ouvrage d’assainissement choisi pour le projet, et selon les caractéristiques du terrain concerné.

L’évolution du réseau d’assainissement collectif des eaux usées, a permis de mettre à jour le zonage d’assainissement autonome des eaux usées, et d’adapter le zonage du PLU.

L’assainissement restera non collectif dans les zones UC et UD non desservies. La densification des constructions n’y est pas retenue, car le développement des réseaux d’assainissement collectif y serait trop onéreux.

Afin de permettre l’écoulement dans le milieu naturel des eaux usées épurées provenant des systèmes d’assainissement non collectif, des exutoires existent. Ces derniers correspondent à des fossés à ciel ouvert ou busés, entretenus par la commune. (Voir carte du réseau de fossé, extrait étude schéma d’assainissement pluvial).

Le PLU prévoit également dans son règlement que tous les terrains constructibles équipés d’un dispositif d’assainissement non collectif pouvant entraîner un rejet des eaux usées épurées vers le milieu hydrographique superficiel, soient aménagés à la charge exclusive du propriétaire, de manière à ce que ce rejet soit possible, dans un réseau existant (tuyau, fossé, collecteur), ceci avec accord du gestionnaire de ce réseau.

3.2 LES EAUX PLUVIALES

La commune de Montastruc bénéficie d’un réseau d’eau pluviale. Il s’agit d’un tracé de fossés, pour la plupart busés, et servant à canaliser les eaux pluviales vers le ruisseau de la Brante. C’est la commune elle-même qui est compétente pour le financement et l’entretien de l’ensemble du réseau pluvial. Elle est assistée pour la maîtrise d’ouvrage par le SMEA.

En parallèle à l’élaboration du PLU, un schéma d’assainissement pluvial à été mis en étude afin de faire l’analyse de la situation actuelle de l’assainissement pluvial, et définir l’impact de l’urbanisation future sur le ruissellement des eaux pluviales.

Trois bassins versants ont été étudiés : Avenue de la Brante, Chemin vert, Chemin de la Ronde.

Les analyses réalisées ont permis d’identifier et de localiser des problèmes chroniques ou potentiels en cas de fortes averses :

- Bassin de l’Avenue de La Brante : L’ouvrage de franchissement de la route départementale avant rejet au ruisseau de la Brante est sous dimensionné. Plus en amont, le fossé en bordure de voirie et les nombreux passages aménagés ne présentent pas non plus des dimensions suffisantes pour drainer les eaux de ruissellement. Lors d’événements exceptionnels, il existe un risque de débordement sur la voirie de l’Avenue de La Brante, sur la RD70 et sur les parcelles agricoles situées entre la voie ferrée et la route départementale.
- Bassins versants du Chemin vert et de l’Avenue du chemin de Ronde : La concentration des eaux issues de ces 2 bassins en un même point vers l’ouvrage de traversée sous la voie ferrée entraîne un risque de débordement accentué par le sous dimensionnement du réseau de collecte du bassin du Chemin Vert et de l’avenue du Chemin de Ronde à proximité de la gare.
- Ruisseau de La Brante : Il constitue l’exutoire de la quasi-totalité des zones aménagées de la commune. Or, à hauteur de la Gare SNCF, le lit de ce ruisseau est très encombré par la végétation ce qui limite ses capacités d’évacuation lors d’événements exceptionnels.

C’est ainsi que l’analyse de la situation actuelle a permis de prendre en compte le risque d’inondation sur le territoire communal pouvant provenir soit du débordement de ruisseaux (La Brante) lors de fortes crues, soit par ruissellement.

Ce schéma d’assainissement pluvial propose un zonage destiné à définir les secteurs sur lesquels s’appliquent différentes prescriptions d’ordre technique et/ou réglementaire. Ce plan correspond à un découpage du territoire communal en secteurs homogènes du point de vue soit du risque d’inondation par ruissellement pluvial, soit des mesures à prendre pour ne pas aggraver la situation en aval.

Le zonage d’assainissement pluvial fait apparaître 4 types de zones :

- **Zone I** : zone marquée par une imperméabilisation faible des sols, sur des terrains peu favorables à l’infiltration des eaux pluviales du fait des pentes et de la nature du sol. Cette zone correspond aux zones naturelles et agricoles de la commune où le risque d’inondation par ruissellement pluvial est très faible à l’état actuel, sauf localement en bordure de ruisseau.

Le PLU a classé les secteurs concernés dans les zones A et N où la poursuite de l’urbanisation est très limitée.

- **Zone II** : zone caractérisée par une urbanisation moyennement dense sur des terrains de pente faible (inférieure à 5%), peu favorables à l’infiltration des eaux pluviales. Le risque d’inondation par ruissellement pluvial y est faible à moyen en fonction de la configuration de la parcelle et de l’efficacité du réseau de collecte.

Le zonage PLU a essentiellement classé les secteurs concernés dans des zones de réserves foncières AU0 pour une urbanisation en phase 2 (2020-2030). L’aménagement sera possible après modification ou révision du PLU dans le cadre d’opération d’ensemble prenant en compte les dispositions du règlement de PLU et du schéma d’assainissement pluvial.

Les autres parcelles situées en zone II correspondent à des zones UC ou UE du PLU, où une urbanisation peu dense est prévue.

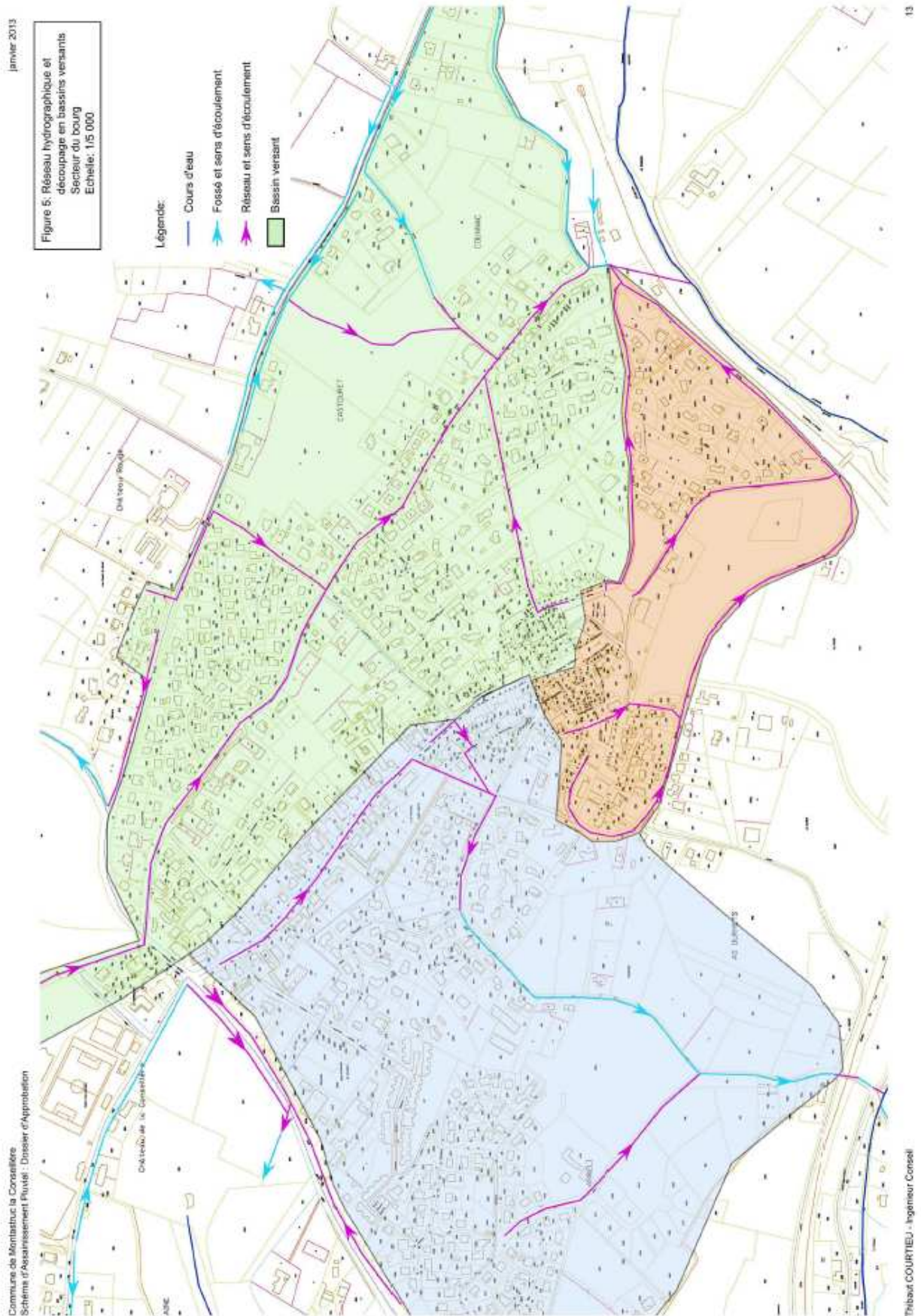
- **Zone III** : zone caractérisée par une urbanisation moyennement dense à dense, sur des terrains de pente moyenne (de 5 à 15% environ) et/ou situés dans un bassin versant où l’analyse a révélé la nécessité de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour la gestion des eaux de ruissellement afin de limiter les écoulement vers des secteurs déjà aménagés et situés en aval. Le risque d’inondation par ruissellement y est moyen à fort en cas d’orage intense à exceptionnel du fait des écoulements venant des terrains en surplomb et restant très variable avec la configuration de la parcelle et/ou l’état des fossés ou du réseau pluvial.

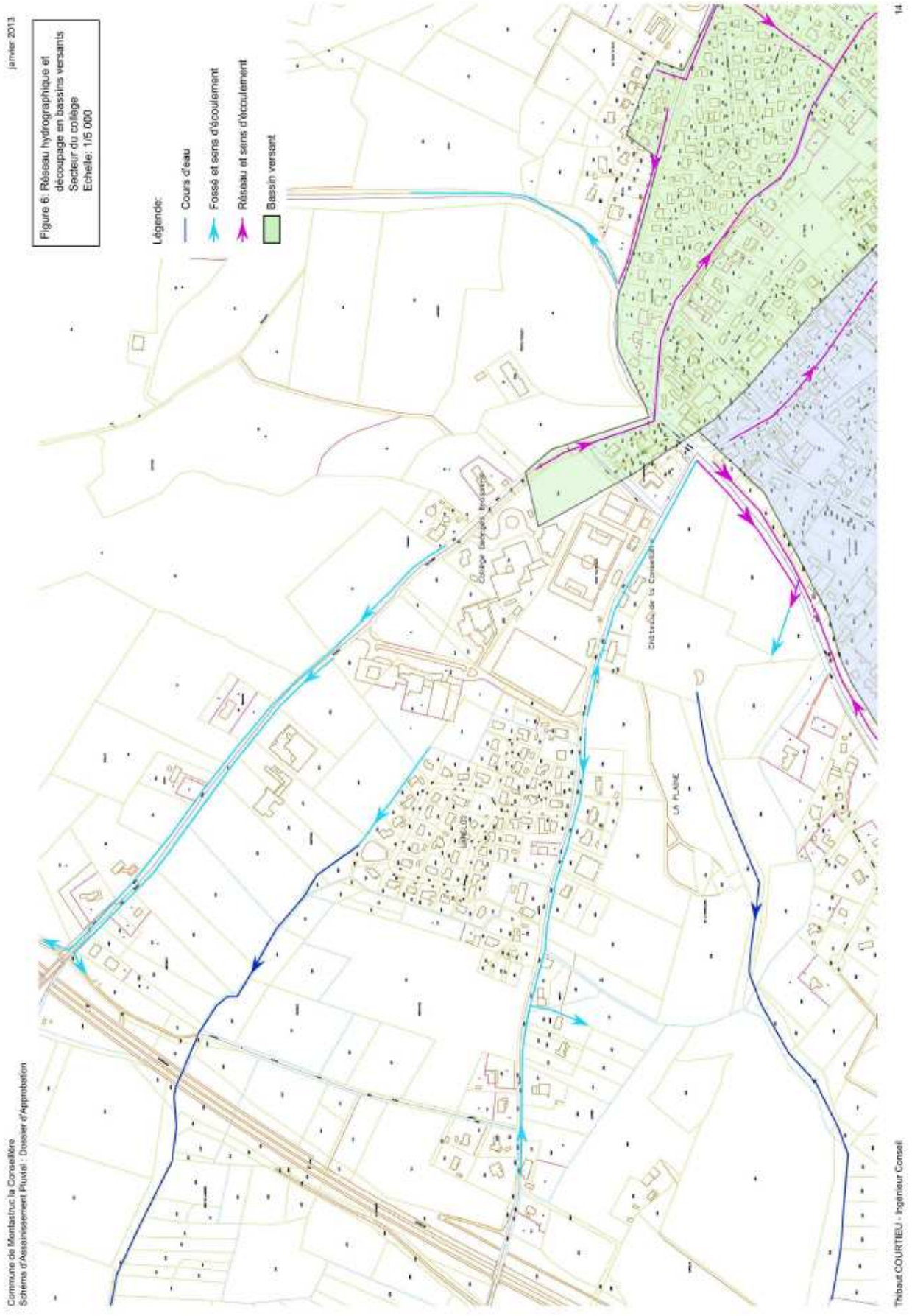
Les secteurs concernés sont classés en zones U, AU et AU0 du PLU où est prévu l’essentiel de l’urbanisation de la commune. Le règlement de PLU intègre les dispositions du règlement d’assainissement pluvial afin de gérer les ruissellements et ainsi limiter les risques d’inondation.

- **Zone IV** : zone où l’imperméabilisation des sols est importante du fait de la forte densité de l’habitat, et où les dispositifs d’infiltration sont impossibles à mettre en place ou bien insuffisants en cas d’orage fort à exceptionnel. La zone correspond à l’habitat ancien du bourg de Montastruc où le risque d’inondation est moyen à faible du fait de l’imperméabilisation importante des sols mais se trouve limité par la topographie et les bonnes capacités d’évacuation par le réseau public et les voiries.

Le PLU a classés les secteurs concernés en zones UA et UB1 du PLU, où les possibilités de nouvelles constructions restent assez limitées, essentiellement en zone UB1. Le règlement de PLU fait appliquer les dispositions du schéma communal d’assainissement.

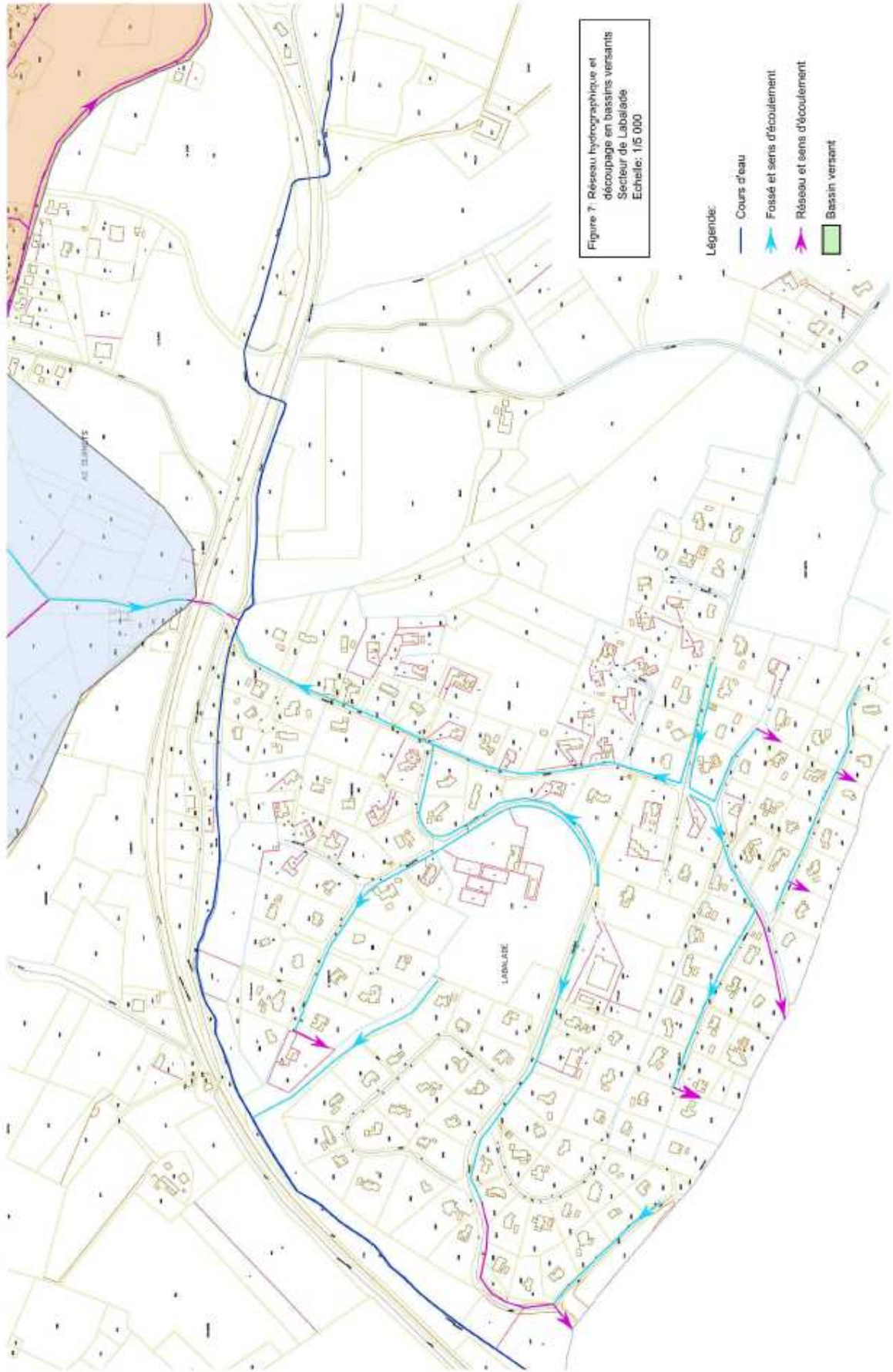
Voir zonage et règlement d’assainissement pluvial.





janvier 2013

Commune de Montastruc-la-Conseillère
Schéma d'Assainissement Pluvial : Dossier d'Approbation



15

Thibaut COURTIEU - Ingénieur Conseil

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SIVOM de Montastruc-Verfeil, qui fournit également les conteneurs.

La collecte est assurée de façon mixte : en porte-à-porte, puis en compensation par des bacs collectifs répartis sur l’ensemble du territoire. Sont réalisées 2 collectes hebdomadaires le matin.

S’agissant du tri sélectif, chaque habitation est équipée d’un bac bleu pour collecter les déchets recyclables comme le papier, le plastique, les boites de conserves, ...

Les bacs du tri sélectif sont ramassés 1 fois par semaine.

Il existe également plusieurs points "propreté" collectifs, aménagés et équipés d’une colonne de "récup verre".

Quant aux déchets verts et encombrants, aucun stockage n'est permis sur les terrains de la commune ou du domaine public. Les habitants se rendent à la déchetterie de Garidech, Verfeil ou L’Union. La commune vient d’aménager une plateforme de collecte des déchets municipaux sur un terrain situé route de Paulhac.

L’actuel système de collecte et de traitement organisé par le SIVOM pourra absorber les productions de déchets provenant du développement envisagé sur l’ensemble des communes de l’intercommunalité.

Toutefois le projet de PLU de Montastruc permet de faciliter cette gestion et prévoit dans le règlement, d’une part l’aménagement d’abris de containers dans le cas d’opération d’ensemble. Ces abris devront être intégrés à l’opération et au paysage. D’autre part la limitation des voiries sans issues et l’élargissement des voies pour la bonne accessibilité et les opérations de manœuvres des véhicules de collecte.